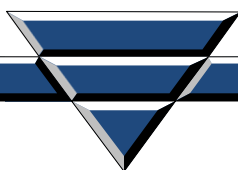


**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX
A PROCEDURE ADAPTÉE**

**COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
Rue du champ de courses
76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES
Tel : 02 35 84 30 55**



**TRAVAUX DE MISE EN SECURITÉ DU STAND DE TIR,
D'AMÉNAGEMENT DES PAS DE TIR ACCESSIBLE PMR
ET D'AMELIORATION ENVIRONNEMENTALE DU SITE**

Date et heure limites de réception des offres

04/09/2026 à 16h00

LOT unique : Rénovation - Restructuration

N° de marché

18.301

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 – OBJET DE LA PROCEDURE	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
2.6 – INSERTION PAR L'ECONOMIQUE	4
2.7 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	5
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	5
3.2 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
3.2.1 – PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.2 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5 : TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE	6
5.1 – DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE	6
5.2 – ACCES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX DOCUMENTS JUSTIFICATIFS	8
5.3 - MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.3.1 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	8
5.3.2 – COPIE DE SAUVEGARDE	8
5.4 – DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.5 – CANDIDATURE ET OFFRE INCOMPLETE	9
5.6 – VARIANTES	9
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	11
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	11
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	12
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	12
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	12
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de mise en sécurité du stand de tir, d'aménagement des stands de tir, d'aménagement des pas de tir, accessible PMR et d'amélioration environnementale du site

Lieu(x) d'exécution : ROUXMESNIL-BOUTEILLES (76370)

1.2 - Objet de la procédure

La présente consultation vise à l'attribution d'un marché de travaux, passé en marché à procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 ordonnance n° 2018-1074 du code de la commande publique (CCP).

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en un lot désigné ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
Unique	Rénovation - Restructuration

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

<i>Lot</i>	<i>Classification principale</i>
Unique	Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement : 45110000-1

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'article 4 de l'Acte d'Engagement.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est fourni au présent dossier.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 - Variantes

Une variante pour le piège à balle peut être admise si elle respecte les conditions de coût d'entretien à l'équivalence de la prestation du marché.

2.2.2 - Prestations supplémentaires ou alternatives

Sans objet

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : mandat administratif et selon les dispositions des règles de la commande et de la comptabilité publique. Le financement du marché sera effectué sur le budget de la collectivité, et des subventions allouées.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées conformément à l'article 5 du CCAP.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.6 – Insertion par l'économie

Sans objet

2.7 - Confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet.

Sans objet.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ECCASTIR
23 Rue des Marronniers
76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
Tél : 06 08 90 21 59

Le maître d'œuvre est : **Mr Frédéric QUEMIN**,

Voir article 1-4 du CCAP

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans Objet.

3.3.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Sans Objet

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation publié sur le profil d'acheteur du Maître d'Ouvrage comporte les documents suivants :

- L'acte d'engagement (A.E.) propre au lot et ses annexes :
 - Acte spécial relatif à la présentation d'un sous-traitant
 - Désignation des cotraitants et répartition des prestations
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) au lot unique ;
- Le calendrier détaillé d'exécution des travaux établi conformément aux dispositions de l'article 28.2 du C.C.A.G. et comportant les dates de début et de fin des travaux, auquel viendra se substituer le calendrier d'exécution des travaux mis au point en phase de préparation de chantier ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) propre au lot ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire propre au lot ;

4.2 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Transmission du dossier de candidature et d'offre

5.1 – Dossier de candidature et d'offre

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront produire un dossier complet incluant :

Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Lettre de candidature pouvant prendre la forme de l'imprimé DC1, mentionnant, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ainsi que toutes les attestations sur l'honneur (Déclaration incluse dans le formulaire DC1 : version à jour 03/2016)
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement permettant de détailler la situation financière et les capacités du candidat (Déclaration incluse dans le formulaire DC2 version à jour : 03/2016) ;
- Les déclarations sur l'honneur que le candidat ou les membres du groupement n'entrent dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire, en application de l'article R. 2143-9 du CCP

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Chacun des éventuels sous-traitants fournit également les documents précédents ainsi qu'un engagement écrit, signé par son représentant légal, indiquant qu'il participera à l'exécution du marché si le candidat est désigné comme titulaire.

DUME

En application de l'article R. 2143-4 du CCP, le maître d'ouvrage accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé impérativement en français, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

Les candidats ne peuvent toutefois pas se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (acte spécial relatif à la présentation d'un sous-traitant, désignation des cotraitants et répartition des prestations), propre au lot : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) au lot à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) au lot à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire propre au lot ;
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document sera spécifiquement rédigé pour la présente opération et limitera son contenu aux éléments faisant l'objet d'une notation.
(Sachant que durant la période de préparation le titulaire devra procéder à l'élaboration des plans d'atelier en conception construction)

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché que sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 – Accès du maître d'ouvrage aux documents justificatifs et autres moyens de preuve

En application de l'article R. 2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés à l'article 7.1 du présent règlement s'ils fournissent au maître d'ouvrage dans leur dossier de candidature les informations nécessaires pour accéder gratuitement soit à un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, soit à un espace de stockage numérique, contenant les documents justificatifs et moyens de preuve relatifs à leurs capacités.

[Pour les maîtres d'ouvrages qui disposent d'une solution de coffre-fort électronique associée à leur profil d'acheteur, indiquer l'URL aux candidats]

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au maître d'ouvrage lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. S'ils font usage de cette faculté, les candidats précisent dans leur dossier de candidature la consultation lancée par le maître d'ouvrage où ces documents seraient disponibles et encore valables.

5.3 – Modalités de dépôt des candidatures et des offres

5.3.1 – Transmission électronique

La remise des dossiers de candidature et d'offre s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur le profil de l'acheteur.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement par chaque candidat, via le profil acheteur : <https://marchespublics.adm76.com>.

5.3.2 – Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans le délai imparti, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (CD-Rom, DVD Rom, ou clé USB). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte les mentions suivantes :

‘Copie de sauvegarde – Candidature pour le marché : les travaux de mise en sécurité du stand de tir, d'aménagement des stands de tir, d'aménagement des pas de tir, accessible PMR et d'amélioration environnementale du site ainsi que le nom, la raison sociale du candidat.

Elle doit parvenir à l'adresse indiquée dans les documents de la consultation avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Les conditions d'ouverture et d'utilisation de la copie de sauvegarde par le maître d'ouvrage sont définies à l'article 2 de l'annexe n°6 du CCP.

5.4 – Date limite de transmission des candidatures et des offres

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le 04/09/2026 à 16h00

5.5 – Candidature et offre incomplète

En application de l'article R. 2144-2 du CCP, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 20 jours, identique pour tous.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des

principes fondamentaux de la commande publique.

Pour la candidature :

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Pour l'offre :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Points</i>
1- Valeur technique	10
2- Prix des prestations	10

Notation des offres par rapport au critère « Valeur technique » (10 points)

Le mémoire technique remis par le candidat sera évalué sur 10 points, il devra être clairement présenté et développé suivant les points demandés.

Il doit être un document spécifiquement rédigé pour les travaux d'aménagement de modification des pas de tir - Stand de tir TCR de Rouxmesnil-Bouteilles

ELEMENT DE NOTATION	NOTE SUR	PONDERATION
Organisation mises en œuvre par le titulaire pour mener à bien le chantier		40%
<i>Une explication et/ou organigramme de l'équipe envisagée pour intervenir sur ce chantier (encadrement, constitution de l'équipe, moyens matériels), en faisant ressortir la formation des personnels intervenant</i>	<i>10 points</i>	<i>20%</i>
<i>Une note sur l'élaboration des documents et dispositifs de préparation des interventions</i>	<i>10 points</i>	<i>10%</i>
<i>Les dispositions pour garantir les délais d'intervention et les enchaînements de tâches avec les autres corps d'état</i>	<i>10 points</i>	<i>10%</i>

Prise en considération des intervenants et riverains (phasage, sécurité et accès en particulier) lors des différentes phases de l'opération		40%
<i>Une note sur l'organisation de chantier, les procédures d'autocontrôle, mesures prises pour assurer la sécurité et la tenue de la propreté du chantier</i>	<i>10 points</i>	<i>20%</i>
<i>Le planning détaillé d'intervention</i>	<i>10 points</i>	<i>20%</i>
Identification de la provenance des fournitures et matériaux par la présentation des fiches techniques		20%
<i>Les indications concernant la provenance des principaux matériaux, matériels et fournitures, et les références des fournisseurs correspondants</i>	<i>10 points</i>	<i>20%</i>

Barème de notation :

Chacun des éléments sera apprécié de manière suivante :

Très satisfaisant	9 ou 10
Satisfaisant	7 ou 8
Moyennement satisfaisant	5 ou 6
Peu satisfaisant	3 ou 4
Insatisfaisant	1 ou 2
Non fourni	0

Notation des offres par rapport au critère « Prix des prestations » (10 points)

Les offres seront notées en fonction de leur prix (Prix unitaires du BPU appliqués au détail estimatif).

Le jugement du critère « Prix » tiendra compte des écarts de prix avec l'offre la moins disante qui se verra attribuée la note de 10.

Les offres seront notées sur 10, selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins-disante} \times 10}{\text{Montant de l'offre N}} = \text{Note de l'offre N}$$

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui obtiendra la meilleure note sur 20, correspondant à l'addition des deux notes ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier.

Le candidat retenu produit les certificats et attestations des articles 51-III et 54 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Transmission des plis

Les candidatures et les offres sont transmises exclusivement par voie électronique, au moyen du profil d'acheteur : <https://marchespublics.adm76.com>.

Aucune transmission par courrier électronique (messagerie), télécopie, courrier postal ou remise contre récépissé n'est admise.

Tout pli transmis par un autre moyen que le profil d'acheteur sera déclaré irrégulier et ne sera pas ouvert, sauf dans les cas expressément prévus par les dispositions du Code de la commande publique.

Le candidat est invité à anticiper le dépôt de son pli afin de tenir compte du temps nécessaire au téléchargement des fichiers. Seuls la date et l'heure de réception enregistrées par le profil d'acheteur font foi.

Les plis déposés après la date et l'heure limites fixées dans le présent règlement de la consultation sont déclarés hors délai et ne sont pas admis.

Constitution du pli électronique

Le pli comprend l'ensemble des pièces relatives à la candidature et à l'offre demandées dans les documents de la consultation.

(Les documents sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.)

Formats de fichiers

Les formats de fichiers recommandés sont les suivants :

- PDF (.pdf) ;
- Word (.doc ou .docx) ;
- Excel (.xls ou .xlsx) ;
- OpenDocument (.odt, .ods) ;
- ZIP (.zip) pour le regroupement de plusieurs documents.

Les candidats veillent à ne pas utiliser de formats propriétaires ou peu courants susceptibles de rendre impossible la lecture des documents.

Les fichiers ne doivent comporter ni mot de passe, ni dispositif de chiffrement empêchant leur ouverture par l'acheteur.

Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée.

Toutefois, si le candidat choisit de signer électroniquement tout ou partie de ses documents, la signature doit être conforme aux exigences du règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014 (eIDAS) et aux dispositions du Code de la commande publique.

Horodatage

L'horodatage du profil d'acheteur constitue la seule référence opposable pour déterminer si le pli a été remis dans les délais impartis.

Il appartient au candidat de vérifier la bonne prise en compte de son dépôt et de conserver l'accusé de réception électronique délivré par le profil d'acheteur.

7.1 Transmission sous support papier

Sans Objet

7.2 – Transmission électronique

Conformément aux dispositions des articles R. 2132-7 et suivants du Code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique est OBLIGATOIRE pour la présente consultation. Les candidats doivent impérativement transmettre l'ensemble de leurs pièces sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante :

<https://marchespublics.adm76.com>.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres** exclusivement via le profil acheteur :

<https://marchespublics.adm76.com>.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 10 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.